



# ARRETE N° 1997



Le Préfet de  
La Réunion

## Portant désignation des membres de la commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Conseil  
Départemental  
de La Réunion

### Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion Le Président du Conseil départemental

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 241-5 et R 241-24 ;
- Vu** le code général des collectivités locales ;
- Vu** la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu** la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion – Monsieur Jacques BILLANT ;
- Vu** le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- Vu** la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Maison départementale des Personnes Handicapées de la Réunion du 13 janvier 2006,
- Vu** l'avenant n° 1 à la convention constitutive en date du 4 mai 2012,
- Vu** l'arrêté Etat/Département n° 00473 du 01 avril 2016 modifié par l'arrêté n° 00768 du 02 mai 2018 portant désignation des membres de la commission exécutive de la Maison départementale des Personnes Handicapées de la Réunion, modifié par l'arrêté n°002473 du 05 décembre 2018,
- Vu** la désignation des représentants du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) au sein de Comex de la Maison départementale des Personnes Handicapées par arrêté n° 0008 du 9 juillet 2018 signé par le président du conseil départemental,

Sur proposition de la Sous-préfète en charge de la Cohésion sociale et de la jeunesse et du Directeur Général des Services du Conseil Département de La Réunion,

## ARRETENT

### Article 1<sup>er</sup> :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées est administrée par une commission exécutive présidée par le Président du Conseil Départemental.

La composition de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Réunion est fixée ainsi :

#### 1°) Douze représentants du Département désignés par le Président du Conseil Départemental

##### Six conseillers départementaux :

- Titulaire : M. VIRAPOULLE Jean-Marie  
Suppléant : Mme FERDE Thérèse
- Titulaire : Mme RAMANO Augustine  
Suppléant : M. THIEN AH KOON André
- Titulaire : Mme HOAREAU Amandine  
Suppléant : M. ROBERT Bruno Emmanuel
- Titulaire : Mme AUGUSTINE-ECHEVERRY Flora  
Suppléant : M. MANGUE Pascal
- Titulaire : Mme RIVIERE Valérie Françoise  
Suppléant : M. LAGOURGUE Rémy
- Titulaire : Mme TIONOHOUE Sabrina  
Suppléant : M. HOAREAU Serge Eric

##### Six administratifs :

- Titulaire : CHANE WAY Johny, Directeur mission Coordination des Territoires  
Suppléant : FAZZARI Caroline, Directrice TAS Ouest
- Titulaire : TEVANE Anne, Directrice TAS Est  
Suppléant : OGNARD Max, Directeur TAS Sud-Ouest
- Titulaire : ANOUMBY Nathalie, Directrice Générale adjointe Pôle solidarités  
Suppléant : ANANTHARAMAN Bruno, Directeur général adjoint Pôle Ressources
- Titulaire : NATIVEL Aurélie, Directrice de l'autonomie  
Suppléant : HOARAU Huguette, Direction de l'autonomie
- Titulaire : DESMERAIS Olivier, Directeur des finances  
Suppléant : ILPONSE Patrice, Direction des finances
- Titulaire : CALTEAU Claris, Directrice Enfance et famille  
Suppléant : Dr LOBO DE SOUBA Inès, Direction Enfance et famille

2°) **Six associations de personnes handicapées ou de famille, désignées par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.**

- |               |                       |             |                   |
|---------------|-----------------------|-------------|-------------------|
| - Titulaire : | REYNAUD Pierre        | Suppléant : | MULLER Richard    |
| - Titulaire : | MAILLOT Jean-Marc     | Suppléant : | RODIER Alix       |
| - Titulaire : | FUTOL Patrick         | Suppléant : | QUINOT Anaclet    |
| - Titulaire : | PAYET Danièle         | Suppléant : | Philippe FONTAINE |
| - Titulaire : | TOUSSAINT Jean-Pierre | Suppléant : | POTHIN Frédéric   |
| - Titulaire : | vacant                | Suppléant : | vacant            |

3°) **Six représentants de l'Etat et des organismes d'assurance maladie et d'allocations familiales :**

- La Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- Le Directeur adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- La Rectrice d'Académie ou son représentant,
- Le Directeur de la Caisse d'allocations Familiales, ou son représentant
- La Présidente de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, ou son représentant
- La Directrice de l'Agence Régionale de Santé de l'océan indien ou son représentant

**Article 2 :**

Les membres de la commission exécutive sont désignés pour quatre ans à l'exception des membres associatifs qui seront renouvelés courant 2022 par le Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Ils siègent à titre gratuit et sont tenus au secret professionnel.

**Article 3 :**

Les décisions de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sont arrêtées à la majorité des voix. En cas d'égal partage des voix, celle du Président est prépondérante.

**Article 4 :**

Une amplification du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion et au recueil des actes du Département de La Réunion, sera notifiée à chacun des membres titulaires et suppléants désignés par le Directeur de la MDPH.

**Article 5 :**

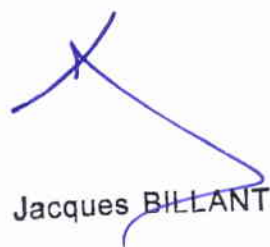
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint Denis dans le délai de deux mois suivant sa publication ou notification.

**Article 6 :**

La Sous-préfète en charge de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse et le Directeur Général des Services du Département de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa signature.

Fait à Saint Denis, le 01 OCT. 2021

**Le Préfet de la Région  
et du Département de la Réunion,**

  
Jacques BILLANT

**Le Président du  
Conseil Départemental,**

  
Cyrille MELCHIOR